

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 125 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHEAN - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriaty DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Daniel NAVARRO - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND représenté par Alain CHOPIN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Eugène CASELLI - Dominique DELOURS représenté par Véronique PRADEL - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Garo HOVSEPIAN représenté par Bernard MARTY - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Laurence LUCCIONI représentée par Didier ZANINI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Georges ROSSO représenté par André MOLINO - Claude VALLETTE représenté par Maxime TOMMASINI.

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 022-550/14/CC

■ Approbation d'une convention pour la mise à disposition de Marseille Provence Métropole d'un agent de droit privé de la Régie des Transports de Marseille
DPRH 14/12381/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est depuis son institution par arrêté préfectoral du 7 juillet 2000, l'autorité organisatrice des transports sur son périmètre de compétences.

A cet égard, elle a notamment à concevoir le schéma général d'organisation des transports publics de personnes et à procéder, en tant que maître d'ouvrage, aux évolutions d'infrastructures et d'équipements correspondants.

C'est à ce titre que MPM a d'ores et déjà entrepris ou réalisé l'extension du réseau du métropolitain et du tramway et qu'elle poursuit les études préalables aux décisions futures de développement et de modernisation de ces réseaux.

Ces projets sont sous la responsabilité de la Mission Métro Tramway de MPM. Au sein de cette mission le Responsable du Pôle Systèmes et Matériel Roulant assure la coordination des études techniques en interface avec les services et prestataires internes ou externes à la collectivité, supervise la mise en œuvre de l'ensemble des systèmes et enfin participe aux choix techniques dans le respect des programmes du maître d'ouvrage.

La convention de mise à disposition de l'actuel Responsable du Pôle Systèmes et Matériel Roulant arrivant à terme au 31 décembre 2014 et n'étant pas renouvelée, il convient d'assurer la poursuite de ces missions dans le cadre juridique d'une nouvelle convention de mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2015.

L'article 61-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et l'article 11 du décret n° 2008-850 du 18 juin 2008, modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, permettent la mise à disposition d'un personnel de droit privé au bénéfice d'un employeur territorial lorsque celui-ci fait appel à des qualifications techniques spécialisées pour la réalisation d'une mission.

Cette mise à disposition est subordonnée à la signature d'une convention de mise à disposition entre l'administration d'accueil et l'employeur du salarié intéressé, qui doit recevoir l'accord de celui-ci. La convention est soumise à l'approbation de l'organe délibérant de l'établissement public d'accueil. Elle doit prévoir, comme pour une mise à disposition sortante, la nature des activités confiées au salarié, ses conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités et les modalités de remboursement des rémunérations, charges sociales, frais professionnels et avantages en nature.

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

La présente délibération a donc pour objet d'approuver la convention de mise à disposition d'un agent de la Régie des Transports de Marseille retenu pour travailler au sein de la mission métro tramway.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'aucun fonctionnaire ayant les compétences nécessaires n'a postulé à l'offre d'emploi à pourvoir à la mission métro tramway ;
- Que les fonctions dévolues à la mission métro tramway ne pourraient être menées à bien sans les qualifications techniques spécialisées, détenues par un salarié de la Régie des Transports de Marseille, employé par un contrat de droit privé ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la Régie des Transports de Marseille, pour la mise à disposition de Madame Soumeysa Dravet à compter du 1^{er} janvier 2015, pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015, annexe « Transports » de la Communauté urbaine - Article 6218 « Autre personnel extérieur », Fonction 020, Chapitre 02 « Charges de personnel ».

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Ressources humaines, Moyens généraux
et au Juridique

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER